

Décisions du conseil communal

Séance du 9 mars 2009

- Règlement communal relatif à l'allocation de subventions pour l'acquisition d'appareils électroménagers à basse consommation d'énergie.

Article 1^{er} - Objet

Il est accordé, à partir du 1^{er} janvier 2009, sous les conditions et modalités ci-après une subvention communale pour l'installation dans des bâtiments situés sur le territoire de la commune de Mersch des appareils électroménagers suivants:

- 1) Achat d'un sèche-linge de la classe énergétique A;
- 2) Achat d'un réfrigérateur, d'un congélateur, d'un appareil combiné, d'un lave-linge ou d'un lave-vaisselle de la classe énergétique A+;
- 3) Achat d'un réfrigérateur, d'un congélateur ou d'un appareil combiné de la classe énergétique A++

Article 2 - Bénéficiaires

La subvention pour les appareils ménagers électriques économiques peut être accordée aux propriétaires occupants ou non-occupants ainsi qu'aux locataires pour des immeubles servant à l'habitation y compris ceux pour l'usage mixte.

Sont exclus du présent règlement communal les locaux à usage professionnel ou commercial.

Article 3 - Montant

Les montants des subventions pour les appareils ménagers électriques économiques décrites sous l'article 1^{er} sont les suivantes:

- | | |
|--|-------|
| 1) sèche-linge de la classe énergétique A: | 130 € |
| 2) réfrigérateur, d'un congélateur, d'un appareil combiné, d'un lave-linge ou d'un lave-vaisselle de la classe énergétique A+: | 50 € |
| 3) réfrigérateur, congélateur ou appareil combiné de la classe énergétique A++: | 130 € |

Article 4 – Modalités d'octroi

Pour bénéficier de la subvention le demandeur devra introduire auprès du collègue échevinal de la commune de Mersch la facture originale dûment acquittée contenant les informations suivantes:

- le type de l'appareil
- la date d'achat
- le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur
- la certification qu'il s'agit d'un appareil de la classe énergétique «A» «A+» ou «A++»;

Le bénéfice des dispositions du présent règlement s'applique aux appareils acquis après le 1^{er} janvier 2009.

La subvention se prescrit par an à partir de la date de la facture.

Article 5 - Remboursement

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire dans la même unité de logement dans un délai de 7 ans.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6 - Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

- Commissions communales:

a) Le conseil communal nomme le sieur Offermann Charles comme membre de la commission de l'animation culturelle et du tourisme;

b) Les membres de la commission de l'égalité des chances Ben Souda Houssène et Orekhova Nina sont déclarés démissionnaire conformément à l'article 18-1 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 29 janvier 2007;

- Approbation de contrats, conventions et actes:

a) 7 actes dressés par Maître Marc Lecuit concernant le redressement des rues Sprangert, Kaesch et Wenzel à Beringen;

b) l'acte dressé par Maître Marc Lecuit par lequel les consorts Kraus, Loser et Zwick cèdent gratuitement à la Commune de Mersch les parcelles d'une contenance totale de 17,54 ares formant la voirie publique du lotissement "Kremerich" à Reckange, rue de Septfontaines;

c) les conventions de servitude par lesquelles le sieur Dentzer Marc de Beringen, le sieur Prickaerts Théo de Pettingen, le sieur Dockendorf Guy de Lipperscheid, la société ALDI SA de Dudelange et le syndicat des chemins ruraux de Pettingen autorisent la Commune de Mersch à poser à travers leurs terrains une conduite d'eau entre Mierscherbiérg et Pettingen;

d) la convention de servitude par laquelle les consorts Weiss-Demuyser de Schoenfels autorisent la Commune de Mersch à poser à travers leur terrain à Schoenfels une conduite d'eau et une conduite de gaz;

e) la convention réglant le fonctionnement de la Maison Relais pour Enfants à Mersch pendant l'année 2009/ le Ministère et la Commune participent chacun à raison de 50% du déficit résultant entre les frais de fonctionnement acceptés et la participation financière des parents (+- 200.000 € pour l'Etat et la Commune);

f) la convention conclue entre les communes de Lorentzweiler, Lintgen, Mersch et Tuntange et la société "Villa Mupp" Sàrl de Medernach par laquelle la société prémentionnée s'engage à assurer pour les communes le service d'accueil et de garde des chiens saisis en application de la loi du 9 mai 2008 relatives aux chiens contre paiement d'une redevance annuelle de 1.000 € par commune;

g) le contrat de louage de service à durée déterminée conclu avec le sieur Groben Gilles, domicilié à Tuntange, pour la période du 25.02.2009 jusqu'à la reprise de service de la dame Hurt Jeanne, en congé de maternité, mais au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009 avec une tâche de 12 leçons hebdomadaires;

h) les contrats à durée déterminée avec le personnel remplaçant des écoles;

- Affaires du personnel:

a) Le conseil communal décide d'appliquer aux ouvriers communaux les dispositions du contrat collectif des ouvriers de l'Etat du 19 décembre 2008, approuvé par décision du Gouvernement en Conseil le 19 décembre 2008;

b) L'indemnité revenant au sieur Marc Mechtel, gérant qui exploite le débit de boissons alcooliques dans la Maison de la Culture pour le compte de la commune a été fixée à 35,60 € au NI 100 par mois;

c) Le sieur KLEIN Tom est nommé définitivement au poste d'expéditionnaire administratif auprès de la commune de Mersch avec effet au 1^{er} avril 2009;

- Enseignement fondamental:

Conformément à la loi du 6 février 2009 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental le conseil communal décide d'identifier les écoles de Mersch de la manière suivante:

Ecole de Mersch, Boîte postale 93 L-7501 Mersch;

L'Ecole de Mersch comprend les bâtiments suivants:

- * Ecole Jean Majérus;
- * Ecole Albert Elsen;
- * Ecole Cécile Ries;
- * Pavillon Ecole Nic. Welter;

- Demandes de subsides:

a) Mouvement écologique: 2.000 € pour l'organisation de la 13^e édition de la journée "Alles op de Velo" entre Mersch et Mamer le 19 juillet 2009;

b) Bréifdréieschgewerkschaft: 50 € pour les festivités du centenaire;

c) Landjugend Zenter: 100 € pour l'organisation du "Landjugenddaag" le 21 mai 2009 à Ell;

- Statuts de sociétés:

Le conseil communal a pris connaissance des statuts des sociétés suivantes:

- a) "Jugend vu Biereng asbl" (modification des statuts);
- b) "Kleederstuff Miersch asbl" (nouvelle société);

- Lycée:

La motion demandant la reconversion de l'annexe du Lycée de Diekirch à Mersch en lycée indépendant de Mersch présentée par la fraction Déi Gréng a été reportée à la prochaine séance, en attendant le

résultat d'une entrevue entre le collège des bourgmestre et échevins et la Direction du Lycée Classique de Diekirch;

- Chèque-services accueil:

Sur demande de la fraction "Déi Gréng" le collège des bourgmestre et échevins informe le conseil communal de la manière suivante:

* Les inscriptions actuelles se présentent comme suit:

Inscriptions fixes dans la maison relais:

Période scolaire:	07.00-08.00 hrs:	moyenne: 6 enfants;
	12.00-14.00 hrs:	moyenne: 68 enfants;
	14.00-16.00 hrs:	moyenne: 50 enfants;
	16.00-18.00 hrs:	moyenne: 45 enfants;
	18.00-19.00 hrs:	moyenne: 6 enfants;
Vacances scolaires:		moyenne: 15 enfants;

Restaurant scolaire:

Lundi, mercredi, vendredi:	moyenne: 130 enfants;
Mardi, jeudi:	moyenne: 15 enfants;

Liste d'attente:

Pré-scolaire:	10 enfants;
Primaire:	9 enfants;

Sur les 1.009 enfants pouvant profiter du chèque-service accueil 180 cartes ont été établies jusqu'à présent;

* Pour l'identification des enfants exposés au risque de pauvreté le collège des bourgmestre et échevins se basera sur l'avis de l'office social respectivement de l'assistante d'hygiène sociale compétente;

* La commune de Mersch n'a pas besoin d'adapter le règlement taxe concernant les structures d'accueil comme la maison relais est gérée par l'asbl Inter Actions qui s'occupe aussi de la facturation;

* Le collège des bourgmestre et échevins vient de charger un bureau d'études spécialisé de la réalisation d'une étude sur l'état actuel et sur les besoins futurs en ce qui concerne les structures d'accueil en tenant compte de l'évolution de la population;